

**SÉANCE
ORDINAIRE**

Du 19 août 2026 de la Ville de L'Épiphanie tenue à 19 h, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient les conseillers suivants: Dona Bouchard, Vicky Robichaud, Michel Martineau, Stéphane Amireault, Gérard Legault et Manon Leblanc.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Steve Plante procède à l'ouverture de la séance et constate le quorum.

275-08-2026

Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
et RÉSOLU à l'unanimité :

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout des points suivants :

- 3.2 Résolution autorisant l'adoption du budget modifié # 3 de l'Office municipal d'Habitation (OMH) de L'Épiphanie
- 6.5 Résolution autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations (FIERH)
- 9.1 Résolution de dénonciation de la modification au règlement sur la langue de l'administration – abolition de l'exemption de 5 000 \$

----- A D O P T É E -----

276-08-2026

Résolution approuvant le procès-verbal des séances précédant la présente séance

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Madame la Conseillère Manon Leblanc
APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 15 juillet 2026 à 19 h.

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 12 août 2026 à 16 h 30.

----- A D O P T É E -----

277-08-2026

Résolution approuvant le paiement des comptes du mois de juillet 2026 et approuvant le journal des déboursés incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement 007

CONSIDÉRANT l'application du règlement n° 004 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit les modalités d'autorisation des dépenses et de reddition de comptes au conseil municipal;

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Gérard Legault
et RÉSOLU à l'unanimité :

- 1. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise le paiement des comptes au fonds d'administration présentés sur la liste établie au 29 juillet 2026 au montant de 160 107,83 \$ et sur la liste établie au 18 août 2026 au montant de 1 053 992,61. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 31 juillet 2026 au montant de 842 640,85 \$, les salaires au montant de 270 348,07 \$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 007 sont approuvées.
- 2. QUE les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit de la trésorière conformément à la Loi.

----- A D O P T É E -----

Dépôt du rapport du directeur général sur les ressources humaines

Le directeur général a déposé son rapport sur les ressources humaines.

278-08-2026 Résolution autorisant l'adoption du budget révisé # 3 de l'Office municipal d'Habitation (OMH) de L'Épiphanie

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a adopté par sa résolution n°35-01-2026, le budget de fonctionnement de l'OMH pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT que le budget révisé #2 a été adopté en vertu de la résolution 206-06-2026 ;

CONSIDÉRANT que le budget révisé #3 implique une augmentation de la contribution de la Ville de L'Épiphanie de 106 841 \$ à 116 776 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est
 PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal approuve le budget révisé #3 de l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie pour l'exercice financier 2026 faisant passer la contribution de la Ville de 106 841 \$ à 116 776 \$.

----- A D O P T É E -----

279-08-2026 Résolution entérinant l'autorisation d'un avenant pour la modification des infrastructures dans le cadre du réaménagement de l'intersection entre la Route 341 et la rue Payette

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a donné un mandat à la firme Énergir pour une modification des infrastructures dans le cadre du réaménagement de l'intersection entre la Route 341 et la rue Payette, en vertu de la résolution 130-04-2025 adoptée lors de la séance d'ajournement du 30 avril 2025;

CONSIDÉRANT le projet de réaménagement de l'intersection de la rue Payette et de la route 341;

CONSIDÉRANT le projet d'implantation d'un parc industriel;

CONSIDÉRANT l’opportunité d’effectuer les travaux de prolongation du réseau de gaz naturel en même temps que les travaux de réaménagement de l’intersection;

CONSIDÉRANT que le réseau gazier existant sous la route 341 se trouvait à une profondeur réelle quatre fois plus profonde ce qui a entraîné une augmentation des coûts des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
et RÉSOLU à l’unanimité :

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal de la Ville de L’Épiphanie autorise un avenant de 70 364,33 \$, taxes incluses, au contrat initial de 60 096,54 \$, taxes incluses, attribué à Énergir par la résolution numéro 130-04-2025, portant ainsi la valeur totale du contrat à 130 460,87 \$, taxes incluses.
- 3. QUE le conseil municipal autorise Madame Marie-Pierre Gagnon, directrice générale adjointe et trésorière, à signer, pour et au nom de la Ville de L’Épiphanie, tout chèque requis pour le paiement des sommes dues à Énergir dans le cadre du contrat modifié par le présent avenant.
- 4. QUE cette dépense est financée à l’excédent non affecté.

----- A D O P T É E -----

280-08-2026 Résolution mandant l’Union des Municipalités du Québec pour l’achat de chlore gazeux utilisés pour le traitement des eaux

CONSIDÉRANT que l’Union des municipalités du Québec (UMQ) offre à la Ville la possibilité d’adhérer au Regroupement d’achats relatifs à la fourniture et la livraison de chlore gazeux pour le traitement des eaux.

CONSIDÉRANT que l'article 14 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (RLRQ, c. C-65.01 autorise la Ville de L’Épiphanie à conclure une entente mandant l’UMQ d’attribuer un contrat pour le compte de la Municipalité dans le cadre du Regroupement d’achats.

CONSIDÉRANT que le processus de l’appel d’offres réalisé par l’UMQ est régi au « Règlement numéro 34 – Règlement sur la gestion contractuelle ».

CONSIDÉRANT que les règles d'attribution des contrats applicables aux organismes municipaux s'appliquent également au contrat attribué dans le cadre du présent Regroupement d’achats et que l’UMQ s’engage à les respecter.

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Gérard Legault
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
et RÉSOLU à l’unanimité :

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE la Municipalité confirme son adhésion au Regroupement d’achat CHI-20272028 (1 produit - Chlore gazeux) visant l’achat de : chlore gazeux nécessaire aux activités de la municipalité pour le traitement des eaux usées.
- 3. QUE les produits requis ainsi que les quantités nécessaires pour répondre aux besoins de la Ville de L’Épiphanie soient ceux indiqués dans la fiche d’inscription annuelle dûment remplie à cet effet.

- 4. QUE la Ville de l'Épiphanie mandate l'UMQ pour accomplir tous les actes requis afin d'assurer la conduite du processus d'appel d'offres, incluant l'attribution du contrat, le cas échéant, ainsi que les suivis relatifs à l'administration de la garantie d'exécution si requis pour et au nom des Municipalités participantes.
- 5. QU'en adhérant au Regroupement d'achats, la Ville de l'Épiphanie s'engage à en respecter intégralement les termes et conditions du contrat attribué comme si elle avait elle-même contracté directement avec l'attributaire.
- 6. QUE dans le cadre du mandat confié à l'UMQ, une redevance est exigible, laquelle est calculée sur le montant net (avant taxes) des achats facturés à la Ville de l'Épiphanie, selon les modalités suivantes :

1,60 % pour les participants membres de l'UMQ et les régies;
3,50 % pour les participants non-membres de l'UMQ.
- 7. QUE les sommes perçues à titre de redevance servent pour couvrir les frais liés à la gestion, à la coordination et à l'exécution du mandat.
- 8. QUE la redevance fera partie intégrante du montant facturé et sera perçue par l'Attributaire pour le compte de l'UMQ et ce, à chaque émission de facture.
- 9. QUE la présente résolution constitue une entente confirmant les modalités du mandat confié à l'UMQ conformément à l'article 14 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (RLRQ, c. C-65.01) ainsi que l'article 2130 du Code civil du Québec (RLRQ ccq-1991) confirmant les modalités du mandat.
- 10. QUE copie de la présente résolution soit transmise à l'UMQ à toutes fins utiles.

----- A D O P T É E -----

281-08-2026 Résolution autorisant l'attribution d'un mandat d'arpentage pour le projet de nouvel émissaire de la rue Onulphe-Peltier

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie souhaite réaliser un projet de nouvel émissaire sur la rue Onulphe-Peltier;

CONSIDÉRANT que des services professionnels en arpentage sont nécessaires à la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT la demande de prix écrite effectuée auprès de deux fournisseurs;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par la firme CRGH au montant de 11 658,47 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est
 PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie attribue à la firme CRGH un mandat de services professionnels en arpentage dans le cadre du projet de nouvel émissaire de la rue Onulphe-Peltier, au montant de 11 658,47 \$, taxes incluses.
- 3. QUE ce mandat est attribué à la suite d'une demande de prix auprès de deux fournisseurs.

4. QUE cette dépense est financée à l’excédent non affecté.

----- A D O P T É E -----

282-08-2026

Résolution autorisant l’attribution d’un mandat d’étude écologique, d’inventaire faunique et floristique pour le projet de nouvel émissaire de la rue Onulphe-Peltier, la piste cyclable en arrière-lot de la rue Payette et le parc industriel Payette

CONSIDÉRANT que la Ville de L’Épiphanie souhaite réaliser un projet de nouvel émissaire sur la rue Onulphe-Peltier, aménager une piste cyclable en arrière-lot de la rue Payette et poursuivre le développement du parc industriel Payette;

CONSIDÉRANT qu’une étude écologique, d’inventaire faunique et floristique est nécessaire dans le cadre de la réalisation de ces projets;

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée auprès de trois fournisseurs;

CONSIDÉRANT l’offre de services déposée par la firme Amphibia au montant de 28 628,78 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
et RÉSOLU à l’unanimité :

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal de la Ville de L’Épiphanie attribue à la firme Amphibia un mandat pour la réalisation d’une étude de caractérisation environnementale dans le cadre du projet de nouvel émissaire de la rue Onulphe-Peltier, de la piste cyclable en arrière-lot de la rue Payette et du parc industriel Payette, au montant de 28 628,78 \$, taxes incluses.
- 3. QUE ce mandat est attribué à la suite d’une demande de prix auprès de trois fournisseurs.
- 4. QUE cette dépense est financée à l’excédent non affecté.

----- A D O P T É E -----

283-08-2026

Résolution autorisant l’attribution d’un mandat d’étude géotechnique pour le projet de nouvel émissaire de la rue Onulphe-Peltier, la piste cyclable en arrière de la rue Payette et pour la conduite d’aqueduc sous la rivière L’Achigan

CONSIDÉRANT que la Ville de L’Épiphanie souhaite réaliser un projet de nouvel émissaire sur la rue Onulphe-Peltier, aménager une piste cyclable en arrière-lot de la rue Payette et installer une conduite d’aqueduc sous la rivière L’Achigan;

CONSIDÉRANT qu’une étude géotechnique est nécessaire dans le cadre de la réalisation de ces projets;

CONSIDÉRANT la demande de prix écrite effectuée auprès de trois fournisseurs;

CONSIDÉRANT l’offre de services déposée par la firme Groupe ABS inc. au montant de 71 974,35 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Gérard Legault
et RÉSOLU à l’unanimité :

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

- 2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie attribue à la firme Groupe ABS inc. un mandat pour la réalisation d'une étude géotechnique dans le cadre du projet de nouvel émissaire de la rue Onulphe-Peltier, de la piste cyclable en arrière-lot de la rue Payette et de la conduite d'aqueduc sous la rivière L'Achigan, au montant de 71 974,35 \$, taxes incluses.
- 3. QUE ce mandat est attribué à la suite d'une demande de prix auprès de trois fournisseurs.
- 4. QUE cette dépense est financée à l'excédent non affecté.

----- A D O P T É E -----

284-08-2026 Résolution autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations (FIERH)

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie souhaite réaliser des travaux visant à augmenter la capacité de ses infrastructures municipales en eau;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a pris connaissance du Programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations (FIERH), lequel vise à soutenir financièrement les municipalités dans la réalisation de travaux d'infrastructures municipales d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales contribuant au maintien et à la construction de logements;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite présenter une demande d'aide financière dans le cadre du volet 2 du programme FIERH;

EN CONSÉQUENCE, il est
 PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Gérard Legault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville de L'Épiphanie déclare avoir pris connaissance du guide du Programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations (FIERH), s'être renseignée, au besoin, auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et comprendre les modalités du programme qui s'appliquent à elle et à son projet.

QUE le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 2 – Soutien à la croissance de l'offre de logements du programme FIERH pour le projet visant à documenter la capacité des infrastructures municipales en eau de la Ville.

QUE la Ville de L'Épiphanie s'engage à assumer tous les coûts non admissibles associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

QUE la Ville de L'Épiphanie s'engage à payer sa part des coûts admissibles ainsi que les coûts d'exploitation continus, le cas échéant.

QUE M. Martin Chaput, Directeur général et greffier, soit mandaté pour la signature de tout document nécessaire à la présente demande.

----- A D O P T É E -----

285-08-2026

Résolution relative à la demande de PIIA #2026-055 concernant des travaux de rénovation extérieure d'un bâtiment d'habitation unifamiliale sur le lot 2 365 554 sis au 1450, rang Saint-Charles.

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie ont analysé la demande #2026-055 de PIIA concernant des travaux de rénovation extérieure d'un bâtiment d'habitation unifamiliale sur le lot 2 365 554 sis au 1450, rang Saint-Charles ;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande de permis de rénovation résidentielle #2026-173 conformément à la réglementation municipale, mais que tout projet de rénovation extérieure modifiant une façade ayant front sur une rue publique d'un bâtiment principal est assujéti au règlement numéro U-012 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont les suivants :

FENESTRATION : PVC et aluminium (noir)

ÉLÉMENT ORNEMENTAL : Aluminium (noir)

CONSIDÉRANT la modification proposée à la fenêtre de droite, laquelle passerait d'une division en trois sections par des meneaux avec carreaux dans les sections latérales, à une fenêtre divisée en deux sections par un meneau vertical, sans carreaux;

CONSIDÉRANT que l'élément ornemental en demi-cercle au-dessus de la fenêtre de droite sera retiré et remplacé par un élément plat ;

CONSIDÉRANT que les matériaux extérieurs ayant un esthétisme et une durabilité supérieure sont prévus ;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs généraux du règlement de PIIA applicable ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault

ET RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative à des travaux de rénovation extérieure d'un bâtiment d'habitation unifamiliale sur le lot 2 365 554 sis au 1450, rang Saint-Charles assujéti à un PIIA à l'effet d'accepter la demande de PIIA # 2026-055.

----- A D O P T É E -----

286-08-2026

Résolution relative à la demande de PIIA #2026-057 concernant des travaux de construction d'un bâtiment mixte sur le projet de lot 6 741 153.

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie ont analysé la demande #2026-057 de PIIA concernant des travaux de construction d'un bâtiment mixte sur le projet de lot 6 741 153 ;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande de permis de construction #2026-189 conformément à la réglementation municipale, mais que tout projet de construction d'un bâtiment principal est assujéti au règlement numéro U-012 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont les suivants :

REVÊTEMENTS EXTÉRIEURS : Brique (Cavendish), fibrociment horizontal (noir) et fibrociment horizontal (blanc)
TOITURE : Membrane élastomère (blanc)
FENESTRATION : Aluminium (noir)
PORTES : Aluminium (noir)
SOFFITES : Aluminium (noir)
BALCONS (PLANCHER) : Aluminium (gris)
GARDE-CORPS : Barrotin (noir) et vitré
CONSIDÉRANT que le bâtiment principal est situé en zone de PIIA secteur Entrée de ville ;

CONSIDÉRANT que les matériaux extérieurs ayant un esthétisme et une durabilité supérieure sont prévus ;

CONSIDÉRANT que la multiplication des matériaux de parement est évitée au profit d’une certaine sobriété des bâtiments et que le type de matériau de revêtement est compatible avec le secteur environnant ;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs généraux du règlement de PIIA applicable ;

EN CONSÉQUENCE, il est
 PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 ET RÉSOLU à l’unanimité :

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2. QUE le conseil municipal de la Ville de L’Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative à des travaux de construction d’un bâtiment mixte sur le projet de lot 6 741 153 assujettit à un PIIA à l’effet d’accepter la demande de PIIA # 2026-057.

----- A D O P T É E -----

287-08-2026 Résolution relative à la demande de PIIA #2026-075 visant l’installation d’enseignes commerciales sur les projets de lots 6 741 153 et 6 741 154.

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d’urbanisme de la Ville de L’Épiphanie ont analysé la demande #2026-075 de PIIA concernant l’installation d’enseignes commerciales sur les projets de lots 6 741 153 et 6 741 154 ;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande de certificat d’autorisation pour des enseignes #2026-205 conformément à la réglementation municipale, mais que tout projet relatif à la construction d’une enseigne est assujetti au règlement numéro U-012 relatif au plan d’implantation et d’intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à l’installation d’une enseigne sur bâtiment et d’une enseigne sur poteaux ;

CONSIDÉRANT que le matériau proposé pour l’enseigne sur bâtiment est le suivant :
ENSEIGNE : Aluminium

CONSIDÉRANT que le matériau proposé pour l’enseigne sur poteaux est le suivant :
ENSEIGNE : Acier

CONSIDÉRANT que le bâtiment visé sera exploité sous une bannière commerciale dont l’image de marque est préétablie ;

CONSIDÉRANT que les enseignes projetées seront munies d’un éclairage interne ;

CONSIDÉRANT le croquis des enseignes reçu ;

CONSIDÉRANT les emplacements prévus des enseignes ;

CONSIDÉRANT que l’enseigne sur poteaux vise à desservir les trois bâtiments projetés;

CONSIDÉRANT que les normes réglementaires applicables ont été vérifiées et que les deux enseignes projetées sont conformes à celles-ci ;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs généraux du règlement de PIIA applicable ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
ET RÉSOLU à l’unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L’Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative à l’installation d’enseignes commerciales sur les projets de lots 6 741 153 et 6 741 154 assujettit à un PIIA à l’effet d’accepter la demande de PIIA # 2026-075.

----- A D O P T É E -----

288-08-2026

Résolution relative à la demande de dérogation mineure #2026-078 visant à autoriser, et ce, malgré les dispositions de la grille de zonage C-07 du règlement U-005 relatif au zonage, un coefficient d'emprise au sol de 15.39 % au projet de lot 6 741 152, un coefficient d'emprise au sol de 16.85 % au projet de lot 6 741 153 et un coefficient d'emprise au sol de 21.20 % au projet de lot 6 741 154, au lieu du minimum de 25 % requis.

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d’urbanisme de la Ville de L’Épiphanie ont analysé la demande #2026-078 de dérogation mineure visant à autoriser, et ce, malgré les dispositions de la grille de zonage C-07 du règlement U-005 relatif au zonage, un coefficient d'emprise au sol de 15.39 % au projet de lot 6 741 152, un coefficient d'emprise au sol de 16.85 % au projet de lot 6 741 153 et un coefficient d'emprise au sol de 21.20 % au projet de lot 6 741 154, au lieu du minimum de 25 % requis ;

CONSIDÉRANT le plan cadastral reçu ;

CONSIDÉRANT que le coefficient d’emprise au sol (CES) minimal exigé est de 25 % ;

CONSIDÉRANT que les bâtiments projetés répondent pleinement aux besoins du projet malgré un coefficient d’emprise au sol inférieur au minimum exigé ;

CONSIDÉRANT que l’augmentation de la superficie des bâtiments dans le seul but d’atteindre le CES minimal de 25 % entraînerait des coûts de construction supplémentaires ;

CONSIDÉRANT qu’une telle augmentation de la superficie bâtie réduirait également l’espace disponible pour l’aménagement des espaces verts ainsi que pour le respect du nombre minimal de cases de stationnement exigé par la réglementation ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
ET RÉSOLU à l’unanimité :

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande no 2026-078 de dérogation mineure visant à autoriser, et ce, malgré les dispositions de la grille de zonage C-07 du règlement U-005 relatif au zonage, un coefficient d'emprise au sol de 15.39 % au projet de lot 6 741 152, un coefficient d'emprise au sol de 16.85 % au projet de lot 6 741 153 et un coefficient d'emprise au sol de 21.20 % au projet de lot 6 741 154, au lieu du minimum de 25 % requis.

----- A D O P T É E -----

289-08-2026 Résolution relative à la demande de PIIA #2026-061 concernant des travaux de rénovation extérieure d'un bâtiment d'habitation unifamiliale sur le lot 2 363 790 sis au 231, rue Béram.

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie ont révisé la demande #2026-061 de PIIA concernant des travaux de rénovation extérieure d'un bâtiment d'habitation unifamiliale sur le lot 2 363 790 sis au 231, rue Béram ;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande de permis de rénovation résidentielle #2026-149 conformément à la réglementation municipale, mais que tout projet de rénovation extérieure modifiant une façade ayant front sur une rue publique d'un bâtiment principal est assujetti au règlement numéro U-012 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont les suivants :

REVÊTEMENT EXTÉRIEUR : Acier (noir)
FENESTRATION : Acier (noir)
CONSIDÉRANT que la fenêtre de gauche, initialement divisée en trois sections par des meneaux verticaux et comportant des carreaux, conservera sa division en trois sections, mais que les carreaux seront retirés ;

CONSIDÉRANT que la fenêtre du centre, initialement divisée en deux sections par un meneau vertical et comportant des carreaux, sera remplacée par une fenêtre pleine, sans meneau ni carreaux ;

CONSIDÉRANT que la fenêtre de droite, initialement divisée en deux sections par un meneau vertical et comportant des carreaux, sera également remplacée par une fenêtre pleine, sans meneau ni carreaux ;

CONSIDÉRANT que les matériaux extérieurs ayant un esthétisme et une durabilité supérieure sont prévus ;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs généraux du règlement de PIIA applicable ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Gérard Legault
ET RÉSOLU à l'unanimité :

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative à la demande révisée concernant des travaux de rénovation extérieure d'un bâtiment d'habitation unifamiliale sur

le lot 2 363 790 sis au 231, rue Béram assujettit à un PIIA à l’effet d’accepter la demande de PIIA # 2026-061.

----- A D O P T É E -----

290-08-2026 Résolution relative à la demande de PIIA #2026-065 concernant des travaux de rénovation extérieure d’un bâtiment d’habitation bifamiliale sur le lot 2 363 383 sis au 616, rue du Lac.

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d’urbanisme de la Ville de L’Épiphanie ont révisé la demande #2026-065 de PIIA concernant des travaux de rénovation extérieure d’un bâtiment d’habitation bifamiliale sur le lot 2 363 383 sis au 616, rue du Lac ;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande de permis de rénovation résidentielle #2026-165 conformément à la réglementation municipale, mais que tout projet de rénovation extérieure modifiant une façade ayant front sur une rue publique d’un bâtiment principal est assujetti au règlement numéro U-012 relatif au plan d’implantation et d’intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont les suivants :

- REVÊTEMENT SUPÉRIEUR : Repeint (rouge)
- REVÊTEMENT CENTRAL : Aluminium (Driftwood gris moyen)
- REVÊTEMENT INFÉRIEUR : Agrégat (brun/gris)
- JUPE DE LA GALERIE ET ENTRÉE DU SOUS-SOL : Masonite (brun/gris)
- FENESTRATION : PVC (blanc) avec capage en aluminium (brun)
- FASCIAS : Aluminium (blanc)
- CORNICHE : Repeinte (gris/brun)
- GALERIE ET ESCALIERS : Fibre de verre (beige/gris)
- GARDE-CORPS : Bois traité (brun foncé et pâle)
- COLONNES : Aluminium (brun)

CONSIDÉRANT que le projet avait précédemment été refusé en raison de la multiplication des matériaux de parement, alors que quatre (4) matériaux différents étaient proposés;

CONSIDÉRANT que le projet révisé prévoit désormais l’utilisation de trois (3) matériaux de parement ;

CONSIDÉRANT que les matériaux extérieurs ayant un esthétisme et une durabilité supérieure sont prévus ;

CONSIDÉRANT que la multiplication des matériaux de parement est évitée au profit d’une certaine sobriété des bâtiments et que le type de matériau de revêtement est compatible avec le secteur environnant ;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs généraux du règlement de PIIA applicable ;

EN CONSÉQUENCE, il est
 PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 ET RÉSOLU à l’unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L’Épiphanie entérine la recommandation des membres du Comité consultatif d’urbanisme et accepte la demande no 2026-065 de PIIA concernant des travaux de rénovation

extérieure d'un bâtiment d'habitation bifamiliale sur le lot 2 363 383 sis au 616, rue du Lac.

----- A D O P T É E -----

291-08-2026 Résolution relative à la demande de PIIA #2026-070 concernant des travaux de rénovation extérieure d'un bâtiment d'habitation unifamiliale sur le lot 2 363 762 sis au 3, rue Rosa.

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie ont analysé la demande #2026-070 de PIIA concernant des travaux de rénovation extérieure d'un bâtiment d'habitation unifamiliale sur le lot 2 363 762 sis au 3, rue Rosa ;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande de permis de rénovation résidentielle #2026-188 conformément à la réglementation municipale, mais que tout projet de rénovation extérieure modifiant une façade ayant front sur une rue publique d'un bâtiment principal est assujetti au règlement numéro U-012 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont les suivants :

REVÊTEMENT EXTÉRIEUR : Vinyle (kaki) et pierre (amande)
PORTE : Acier (noir) vitrée
FENESTRATION : Vinyle (blanc)
CONSIDÉRANT que le bâtiment était déjà pourvu d'un revêtement extérieur en vinyle et que son remplacement par un revêtement de même nature est autorisé, malgré l'interdiction actuelle de ce matériau au règlement ;

CONSIDÉRANT que deux fenêtres existantes seront remplacées par une seule fenêtre de plus grande dimension, sans séparation ni carreaux ;

CONSIDÉRANT que les matériaux extérieurs ayant un esthétisme et une durabilité supérieure sont prévus ;

CONSIDÉRANT que la multiplication des matériaux de parement est évitée au profit d'une certaine sobriété des bâtiments et que le type de matériau de revêtement est compatible avec le secteur environnant ;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs généraux du règlement de PIIA applicable ;

EN CONSÉQUENCE, il est
 PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 ET RÉSOLU à l'unanimité :

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative à des travaux de rénovation extérieure d'un bâtiment d'habitation unifamiliale sur le lot 2 363 762 sis au 3, rue Rosa assujettit à un PIIA à l'effet d'accepter la demande de PIIA # 2026-070.

----- A D O P T É E -----

292-08-2026 Résolution relative à la demande de PIIA #2026-072 concernant des travaux de rénovation extérieure d'un bâtiment d'habitation unifamiliale sur le lot 2 365 183 sis au 88, rue de l'Anse.

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie ont analysé la demande #2026-007 de PIIA concernant des travaux de

rénovation extérieure d'un bâtiment d'habitation unifamiliale sur le lot 2 365 183 sis au 88, rue de l'Anse ;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande de permis de rénovation résidentielle #2026-195 conformément à la réglementation municipale, mais que tout projet de rénovation extérieure modifiant une façade ayant front sur une rue publique d'un bâtiment principal est assujetti au règlement numéro U-012 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont les suivants :

REVÊTEMENT EXTÉRIEUR : Repeint (beige et noir)
PORTE : Hybride (noir) vitrée
FENESTRATION : Hybride (noir)
COLONNES : Aluminium (noir)
CONSIDÉRANT que les matériaux extérieurs ayant un esthétisme et une durabilité supérieure sont prévus ;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs généraux du règlement de PIIA applicable ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Gérard Legault
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
ET RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative à des travaux d'agrandissement d'un bâtiment d'habitation unifamiliale sur le lot 2 363 609 sis au 625, rue Bourbonnière assujettit à un PIIA à l'effet d'accepter la demande de PIIA # 2026-073.

----- A D O P T É E -----

293-08-2026 Résolution relative à la demande de PIIA #2026-073 concernant des travaux d'agrandissement d'un bâtiment d'habitation unifamiliale sur le lot 2 363 609 sis au 625, rue Bourbonnière.

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie ont analysé la demande #2026-073 de PIIA concernant des travaux d'agrandissement d'un bâtiment d'habitation unifamiliale sur le lot 2 363 609 sis au 625, rue Bourbonnière ;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande de permis de rénovation résidentielle #2026-196 conformément à la réglementation municipale, mais que tout projet de rénovation extérieure modifiant une façade ayant front sur une rue publique d'un bâtiment principal est assujetti au règlement numéro U-012 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés de l'agrandissement sont les suivants :

REVÊTEMENT EXTÉRIEUR : Bois d'ingénierie (bleu)
TOITURE : Bardeau d'asphalte (noir)
PORTE ET PORTE DE GARAGE : Acier (blanc)
FENESTRATION : PVC et aluminium (blanc)
FASCIAS : Aluminium (blanc)
SOFFITES : Aluminium (blanc)
GOUTTIÈRES : Aluminium (blanc)
POUTRES ET ÉQUERRE : Pin (naturel)

CONSIDÉRANT que l’agrandissement projeté s’intègre harmonieusement au bâtiment existant, tant sur le plan architectural que dans le choix des matériaux ;

CONSIDÉRANT que les matériaux extérieurs ayant un esthétisme et une durabilité supérieure sont prévus ;

CONSIDÉRANT que la multiplication des matériaux de parement est évitée au profit d’une certaine sobriété des bâtiments et que le type de matériau de revêtement est compatible avec le secteur environnant ;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs généraux du règlement de PIIA applicable ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
ET RÉSOLU à l’unanimité :

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2. QUE le conseil municipal de la Ville de L’Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative à des travaux d’agrandissement d’un bâtiment d’habitation unifamiliale sur le lot 2 363 609 sis au 625, rue Bourbonnière assujettit à un PIIA à l’effet d’accepter la demande de PIIA # 2026-073.

----- A D O P T É E -----

294-08-2026 **Résolution relative à la demande de PIIA #2026-074 concernant des travaux de rénovation extérieure d’un bâtiment d’habitation multifamiliale sur le lot 2 581 222 sis au 691, route 341.**

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d’urbanisme de la Ville de L’Épiphanie ont analysé la demande #2026-074 de PIIA concernant des travaux de rénovation extérieure d’un bâtiment d’habitation multifamiliale sur le lot 2 581 222 sis au 691, route 341 ;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande de permis d’usage additionnel à l’habitation #2026-199 conformément à la réglementation municipale, mais que tout projet de rénovation extérieure modifiant une façade ayant front sur une rue publique d’un bâtiment principal est assujetti au règlement numéro U-012 relatif au plan d’implantation et d’intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés consistent uniquement au déplacement de la porte d’entrée du deuxième logement sur le côté latéral gauche de la propriété ;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs généraux du règlement de PIIA applicable ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
ET RÉSOLU à l’unanimité :

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2. QUE le conseil municipal de la Ville de L’Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative à des travaux de rénovation extérieure d’un bâtiment d’habitation multifamiliale sur le lot 2 581 222 sis au 691, route 341 assujettit à un PIIA à l’effet d’accepter la demande de PIIA # 2026-074.

----- A D O P T É E -----

295-08-2026

Résolution relative à la demande de PIIA #2026-076 concernant des travaux de rénovation extérieure d’un bâtiment d’habitation unifamiliale sur le lot 2 893 708, sis au 828, rang Saint-Esprit.

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d’urbanisme de la Ville de L’Épiphanie ont analysé la demande #2026-076 de PIIA concernant des travaux de rénovation extérieure d’un bâtiment d’habitation unifamiliale sur le lot 2 893 708, sis au 828, rang Saint-Esprit ;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande de permis de rénovation résidentielle #2026-212 conformément à la réglementation municipale, mais que tout projet de rénovation extérieure modifiant une façade ayant front sur une rue publique d’un bâtiment principal est assujéti au règlement numéro U-012 relatif au plan d’implantation et d’intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont les suivants :

REVÊTEMENT EXTÉRIEUR : Bois d’ingénierie (brun)

GALERIE : Bois (brun)

GARDE-CORPS : Aluminium (noir) et bois (brun)

SOFFITES : Aluminium (noir)

CONSIDÉRANT que les matériaux extérieurs ayant un esthétisme et une durabilité supérieure sont prévus ;

CONSIDÉRANT que la multiplication des matériaux de parement est évitée au profit d’une certaine sobriété des bâtiments et que le type de matériau de revêtement est compatible avec le secteur environnant ;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs généraux du règlement de PIIA applicable ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault

ET RÉSOLU à l’unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L’Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative à des travaux de rénovation extérieure d’un bâtiment d’habitation unifamiliale sur le lot 2 893 708, sis au 828, rang Saint-Esprit assujéti à un PIIA à l’effet d’accepter la demande de PIIA # 2026-076.

----- A D O P T É E -----

296-08-2026

Résolution relative à la demande de PAE #2026-077 concernant l’approbation préliminaire du concept d’aménagement d’ensemble résidentiel sur les lots 2 890 198 et 4 431 104.

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d’urbanisme de la Ville de L’Épiphanie ont analysé la demande #2026-077 de PAE concernant l’approbation préliminaire du concept d’aménagement d’ensemble résidentiel sur les lots 2 890 198 et 4 431 104 ;

CONSIDÉRANT le plan d’aménagement d’ensemble reçu ;

CONSIDÉRANT que le projet prévoit la création d’une nouvelle rue ;

CONSIDÉRANT que la phase 1 du projet prévoit la construction de quatorze (14) nouvelles habitations unifamiliales ;

CONSIDÉRANT que chacun des lots projetés présente une superficie minimale de 4 000 mètres carrés, conformément aux exigences prévues à la grille de zonage applicable à la zone OMB-10 ;

CONSIDÉRANT que chacun des lots projetés prévoit le maintien d’une superficie végétalisée minimale de 90 %, conformément aux exigences prévues à la grille de zonage applicable à la zone OMB-10 ;

CONSIDÉRANT que la faisabilité du projet demeure conditionnelle aux résultats des études biologiques relatives aux milieux humides présents sur le site ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Gérard Legault
ET RÉSOLU à l’unanimité :

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2. QUE le conseil municipal de la Ville de L’Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative à l’approbation préliminaire du concept d’aménagement d’ensemble résidentiel sur les lots 2 890 198 et 4 431 104 à l’effet d’accepter la demande de PAE # 2026-077.

----- A D O P T É E -----

297-08-2026 **Résolution entérinant l’autorisation d’un avenant pour des services professionnels d’ingénierie additionnels concernant l’aménagement d’une piste à rouleaux (pump track) et d’un parcours d’hébertisme**

CONSIDÉRANT que, par la résolution numéro 17-01-2025, la Ville de L’Épiphanie a attribué à la firme GBi Experts-conseils inc. un contrat de services professionnels d’ingénierie pour l’aménagement d’une piste à rouleaux (pump track) et d’un parcours d’hébertisme au parc de la patinoire Jacques-Demers, au montant de 60 131,93 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que le contrat initial a été attribué à la suite d’un appel d’offres public;

CONSIDÉRANT que des services professionnels d’ingénierie additionnels sont nécessaires à la poursuite du projet;

CONSIDÉRANT l’avenant présenté en date du 8 août 2026 par la firme GBi Experts-conseils inc. au montant de 10 060,31 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Gérard Legault
APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
ET RÉSOLU à l’unanimité :

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2. QUE le conseil municipal de la Ville de L’Épiphanie entérine l’autorisation d’un avenant de 10 060,31 \$, taxes incluses, au contrat de services professionnels d’ingénierie attribué à la firme GBi Experts-conseils inc. par la résolution numéro 17-01-2025, portant ainsi la valeur totale du contrat de 60 131,93 \$ à 70 192,24 \$, taxes incluses.
- 3. QUE la dépense additionnelle de 10 060,31 \$, taxes incluses, soit financée conformément au Règlement d’emprunt numéro E-008.

----- A D O P T É E -----

298-08-2026

Résolution de dénonciation de la modification au règlement sur la langue de l'administration – abolition de l'exemption de 5 000 \$

- CONSIDÉRANT que les municipalités du Québec constituent des gouvernements de proximité appelés à offrir des services efficaces, rapides et adaptés aux réalités locales;
- CONSIDÉRANT que l'article 17 du Règlement sur la langue de l'Administration prévoyait, jusqu'au 1er juin 2026, une exemption pour les contrats à exécution instantanée d'une valeur maximale de 5 000 \$, permettant une certaine souplesse administrative;
- CONSIDÉRANT que l'abolition de cette exemption oblige désormais les municipalités à appliquer systématiquement des exigences linguistiques accrues, même pour des contrats de faible valeur et à exécution immédiate;
- CONSIDÉRANT que cette modification entraîne un alourdissement administratif significatif, disproportionné par rapport aux enjeux liés à ces contrats;
- CONSIDÉRANT que cette nouvelle obligation risque d'entraîner des délais dans l'acquisition de biens et de services essentiels au bon fonctionnement municipal;
- CONSIDÉRANT que les municipalités pourraient devoir mobiliser davantage de ressources humaines, voire engager du personnel supplémentaire, afin d'assurer la conformité à ces exigences;
- CONSIDÉRANT que l'application et la gestion de la politique linguistique relèvent prioritairement du gouvernement du Québec, et non des municipalités;
- CONSIDÉRANT que cette mesure réduit la capacité des municipalités d'agir efficacement comme gouvernements de proximité;
- CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie ne dispose pas actuellement des ressources administratives suffisantes pour assurer l'application intégrale de cette exigence sans compromettre ses autres obligations;
- EN CONSÉQUENCE, il est
- PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 - APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 - ET RÉSOLU à l'unanimité :
1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
 2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie dénonce l'abolition de l'exemption prévue à l'article 17 du Règlement sur la langue de l'Administration pour les contrats de 5 000 \$ et moins.
 3. QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de rétablir cette exemption ou de mettre en place des mesures d'allègement administratif adaptées aux réalités municipales, de reconnaître les contraintes opérationnelles des municipalités et d'éviter de leur transférer des responsabilités administratives supplémentaires en matière d'application linguistique.
 4. QUE le conseil municipal informe le gouvernement du Québec qu'en l'absence d'ajustements ou de mesures d'accompagnement concrètes, la Ville ne sera pas en mesure d'appliquer pleinement cette obligation sans compromettre l'efficacité de ses opérations courantes.
 5. QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministre responsable de la Langue française, au ministre des Affaires municipales, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à la

Municipalité régionale de comté de L’Assomption ainsi qu’aux municipalités
constituantes de celle-ci.

----- A D O P T É E -----

Période de questions du public

Le président invite les personnes présentes à poser des questions.

299-08-2026

Levée de la séance

L’ordre du jour étant épuisé, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Gérard Legault
et RÉSOLU à l’unanimité ce qui suit :

De lever la séance à 20 H 05.

----- A D O P T É E -----

STEVE PLANTE
Maire

SAMUEL LABONVILLE
Greffier adjoint